

Appel à projet ANS 2021 #1jeune1solution

2021

Prolongé jusqu'au 8 août 2021

Dans la mesure où les deux enveloppes financières ANS dédiées à l'appel à projet «1 jeune 1 solution» n'ont pas été entièrement attribuées, la commission consultative régionale a décidé de prolonger la possibilité pour les associations sportives de déposer une demande d'aide financière jusqu'au 08 août 2021. Les associations sportives peuvent déposer :

- une demande d'aide ponctuelle à l'emploi pour 1 jeune de moins de 26 ans embauché avant 2021.
- une demande d'aide pluriannuelle (2 ans) pour le recrutement en 2021 d'un jeune de moins de 26 ans.

L'objectif de ce dispositif est d'orienter des jeunes vers des emplois du monde du sport :

- en recrutant des jeunes qualifiés âgés de moins de 26 ans à la signature du contrat de travail,
- prioritairement issus de territoires carencés,
- en CDI, ou en CDD.

Peuvent prétendre à cet appel à projet les associations sportives employeuses de jeunes de moins de 26 ans ou groupement d'employeurs, éligibles à l'ANS, particulièrement celles implantées ou fortement impliquées au sein des territoires carencés (équipement principal utilisé par l'association implanté au sein d'un territoire carencé ou siège social du club situé dans un territoire carencé ou les actions décrites sur le profil de poste du salarié recruté touche un public majoritairement composé d'habitants de ces territoires).

L'association bénéficiera d'une aide pluriannuelle de 20000€ sur deux ans (2021 : 10 000€ et 2022 : 10 000€) ou d'une aide ponctuelle de 10 000€ (pour un temps plein) pour un emploi déjà existant.

Les profils de poste d'un jeune de moins de 26 ans dont les missions principales s'inscrivent ou s'inscriront dans un des objectifs ci-dessous seront priorités :

- Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive en termes de public (féminines, personnes souffrant de maladies chroniques, jeunes...)
- Développement de la pratique féminine
- Accompagnement des politiques d'accueil de scolaires
- Développement des APS accessibles aux personnes en situation de handicap
- Promotion du sport santé et du sport en entreprise.
- Ambassadeur SESAME

Pièce à fournir lors de la saisie du dossier :

■ Pour l'aide ponctuelle à l'emploi « 1 jeune & solution » :

- Argumentaire justifiant les raisons de la demande notamment liées à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de votre salarié de moins de 26 ans.
- Le contrat de travail du jeune déjà embauché antérieurement à 2021.

■ Pour la création d'un emploi « 1 jeune 1 solution »

- Le dossier support « emploi ANS » disponible sur le site de la DRAJES (encadré bleu).
- Le contrat de travail du jeune de moins de 26 ans.

NB : Il conviendra de bien cocher « aide pluriannuelle » et « le sous dispositif « 1 jeune 1 solution » lors de la saisie de la demande de création sur le compte asso.

Attention : les associations qui bénéficient déjà d'une aide de l'état (contrat d'apprentissage par exemple) ne peuvent cumuler avec cette aide financière ANS et ne sont donc pas éligibles à ce dispositif.

Date limite de dépôt des demandes : 08/08/2021. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

NB : Le compte «Asso» ne permettant pas de joindre plusieurs fichiers, joindre un fichier ZIP ou scanner les pièces dans un seul fichier de type pdf.